

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 Octobre 2009

(séance n° 15)

Le conseil municipal de la Commune de POLIGNY s'est réuni le vendredi 16 octobre 2009 à 20h30 en l'hôtel de ville sous la présidence du Maire, Monsieur Dominique BONNET.

Après avoir vérifié la présence des membres du Conseil Municipal (24 présents jusqu'à 20h35, puis 25 présents, et 4 personnes représentées, 1 personne absente non représentée) :

Présents : Dominique BONNET (Maire), Jean-François GAILLARD, Catherine CATHENOZ, Jean Jacques DE VETTOR, Véronique LAMBERT, Gilbert BULABOIS (Adjoint), Danièle CARDON, Paul AUBERT, Marie-Madeleine SOUDAGNE, Jacky REVERCHON, Marie-Line LANG-JANOD, Christine GRILLOT, Christelle MORBOIS, Armande REYNAUD, Hervé CORON, Stéphane MACLE, Camille JEANNIN, Jérémy SAILLARD, Andrée ROY, Roland CHAILLON (à partir de 20h35), Jean-François DHOTE, Annie PERRIER (Conseillers Municipaux)

Excusés et représentés :

Joëlle DOLE représentée par Catherine CATHENOZ
Stéphane BONNOTTE représenté par Dominique BONNET
Mélanie LIEVAUX représentée par Jérémy SAILLARD
Murielle ARGIENTO représentée par Annie PERRIER

Absente : Marie FLORES

et vérifié que le quorum était réuni, Monsieur le Maire propose de désigner un secrétaire de séance par ordre alphabétique et demande ainsi à Monsieur Jean-François GAILLARD si il est d'accord pour assurer le secrétariat de séance : Monsieur Jean-François GAILLARD répond que oui.

1/ Rendu compte par le Maire des arrêtés pris par délégation du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rend compte de l'exercice des délégations accordé par le Conseil Municipal :

- Droit de préemption urbain n° 2009-20 – parcelle n° 278 section AP, zone UA (+ zone de bruit liée aux infrastructures de transport terrestre) du POS
(arrêté n° 2009-230 du 15 septembre 2009)

Sans remarque de l'Assemblée, Monsieur le Maire poursuit la séance.

2/ Adoption du procès-verbal de la séance du 18 septembre 2009

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur le compte rendu du 18 septembre 2009.

Sans réponse de l'assemblée, Monsieur le Maire met aux voix ledit compte rendu : **adopté à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 24 voix (absence de Monsieur CHAILLON, non représentation de Madame Flores).**

3/ Traversée de la RN 83

Présentation de la note par Monsieur Jean-François GAILLARD



Pour se rendre à la gare depuis le centre ville ou rejoindre le centre ville depuis la gare, la liaison piétonne empruntée par un certain nombre de personnes consiste à traverser la Route Nationale 83, au droit du prolongement de la rue Sauria.

L'aspect dangereux de cette situation existe depuis plusieurs années et il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité.

Un projet de clôture est proposé pour empêcher la traversée.

Les fournitures de la clôture de sécurité se décomposent comme suit :

- côté centre ville, le long de la parcelle communale (261)
 - = panneaux de 1,93 de haut x 2,48 m, vert RAL 6005
 - estimation fournitures : 2.000 € TTC
 - = simple torsion Ø 3 mm 1.500 € TTC

Mise en oeuvre par les Ateliers Municipaux.

Le Conseil doit se prononcer sur ce projet, solliciter une aide financière auprès de l'Etat dans le cadre de la DGE et autoriser le Maire à passer commande des différentes fournitures nécessaires à cette opération.

Monsieur le Maire précise que le Comité consultatif « travaux » a émis un avis favorable pour la demande de subvention avec les remarques suivantes :

- la responsabilité de l'État qui devrait réaliser ces travaux,
- la préoccupation concernant la vitesse de circulation sur cette déviation et ce, malgré les demandes transmises à la D.I.R. Est.

Monsieur CHAILLON arrive à 20h35.

Sans remarque de l'assemblée, Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

4/ Attribution des lots aux entreprises pour la construction d'un cinéma et demandes de subventions

Présentation de la note par Monsieur Jean-François GAILLARD

Par décision du 15 décembre 2008, le Conseil Municipal a décidé de retenir Olivier GENEVAUX, comme Maître d'Oeuvre pour la construction d'un cinéma.

Le Conseil a approuvé le projet définitif de construction lors de sa séance du 20 avril 2009.

Une consultation d'entreprises a été lancée, par le Maître d'oeuvre, le 17 août 2009 pour une remise des propositions au 29 septembre 2009.

Cinquante sept enveloppes, concernant un ou deux lots, sont arrivées en Mairie, ainsi que deux lettres d'excuses.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 30 septembre, a confié au Maître d'Oeuvre le soin de vérifier les offres, de les classer en fonction des critères de sélection (55 % montant de l'offre, 30 % valeur technique et 15 % délai d'exécution).

La seconde Commission d'Appel d'Offres réunie le 12 octobre 2009 a suivi la proposition du Maître d'Oeuvre et a classé les entreprises selon les critères fixés. Toutefois, le coût de certains lots était au dessus des estimations prévues par le Maître d'oeuvre donc la CAO a chargé Monsieur le Maire de négocier les prix de 6 lots.

Le Conseil doit prendre connaissance du choix du Pouvoir Adjudicateur, de se prononcer sur les entreprises retenues avec leur proposition, pour la construction d'un cinéma et autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce marché.

Monsieur le Maire précise que le comité consultatif « travaux » a émis un avis favorable à ce dossier en attendant l'analyse des offres par la Maîtrise d'oeuvre, la deuxième réunion de la Commission d'Appel d'Offres, le résultat d'une éventuelle négociation

Monsieur GAILLARD précise qu'après négociations envoyées au plus tard le jeudi 15 octobre à 12 heures, les entreprises retenues par le pouvoir adjudicateur sont les suivantes :

Lot n° 1 « terrassement - VRD » : entreprise BUGADA pour un montant de 54 538.29 € HT avec option séparateur d'hydrocarbures

Lot n° 2 « gros oeuvre » : entreprise BUGADA pour un montant de 158 625.66 € HT

Lot n° 3 « charpente métallique » : entreprise DUT HION pour un montant de 16 732 € HT

Lot n° 4 « étanchéité – bardage - zinguerie » : lot infructueux - non attribué : estimation maître d'oeuvre 70 000 € HT

Lot n° 5 « menuiseries aluminium - métallerie » : entreprise DUCROT pour un montant de 39 213.71 € HT

Lot n° 6 « menuiseries intérieures » : entreprise J URA MENUISERIES pour un montant de 23 984.66 € HT

Lot n° 7 « plâtrerie – plafonds – peinture » : entreprise REVERCHON pour un montant de 113 493.26 € HT

Lot n° 8 « tissu tendu » : entreprise POLIPOSE pour un montant de 9 546.78 € HT

Lot n° 9 « sols souples » : entreprise LD Décoration pour un montant de 10 536.86 € HT

Lot n° 10 « carrelages – faïences » : entreprise SOLSYSTEM pour un montant de 8 804.24 € HT

Lot n° 11 « sanitaires – plomberie » : entreprise MOLAIN pour un montant de 7 670.92 € HT

Lot n° 12 « chauffage – ventilation - climatisation » : entreprise MOLAIN pour un montant de 86 946.09 € HT

Lot n° 13 « électricité – courants faibles » : entreprise SMI pour un montant de 66 436.05 € HT

Lot n° 14 : « fauteuils relevables » : entreprise KLESLO pour un montant de 29 701.50 € HT

Lot n° 15 : « écran de projection » : entreprise CINEMATERIEL pour un montant de 5 935.00 € HT

Sous total travaux TOTAL avec estimation 70 000 € HT de bardage	702 165.02 € HT
--	------------------------

Monsieur GAILLARD rappelle le coût de la maîtrise d'oeuvre :

Honoraires architecte 9.5171 % sur montant APD de 646 000 € HT	61 480.47 € HT
CSPS : Socotec	2 080.00 € HT

Contrôle technique : Socotec	4 700.00 € HT
Contrôle technique : CST	1 236.00 € HT
Étude géotechnique : Geotec	1 850.00 € HT
Montant de l'opération	773 511.49 € HT

Monsieur GAILLARD précise que l'estimation du maître d'œuvre, hors bardage métallique et hors maîtrise d'œuvre et études diverses, était de 660 879.22 € HT, par rapport aux 632 165.02 € HT suite à négociations (rabais des entreprises de 2 % à 11 %).

Monsieur GAILLARD ajoute que le lot 4 a été infructueux car les propositions de prix des entreprises étaient largement au dessus de l'estimation du maître d'œuvre : les entreprises ont proposé une tôle alu pour le bardage métallique, beaucoup plus onéreuse que la tôle prévue par le maître d'œuvre. Une nouvelle annonce paraîtra dans les journaux pour relancer la concurrence sur ce lot infructueux.

Monsieur CHAILLON pense que la tôle du bardage métallique est une ellipse non régulière, ce qui en augmente le coût. Il espère que l'on sera au dessous de l'estimation de 70 000 € pour ce lot n°4.

D'autre part, Monsieur le Maire fait savoir que le vidéo projecteur qui sera installé servira à la fois aux conférences et à la diffusion de films numériques.

Monsieur CHAILLON fait plusieurs remarques concernant la construction du cinéma : premièrement, il regrette que la Ville construise et finance un cinéma alors que la compétence culture appartient à la Communauté de Communes. Deuxièmement, il pense que le coût total du lot n°4 sera supérieur de 150 000 € par rapport aux estimations initiales du maître d'œuvre, et cela financé sur un an. Il craint, du fait que la Ville n'a pas fait d'emprunt depuis 2 ans, que l'on reparte vers un phénomène de surendettement, peut être inférieur à celui que l'on a connu.

Monsieur le Maire répond que cela fait 3 ans et non pas 2 ans, que la Ville n'a pas fait d'emprunt, ce qui est exceptionnel. Il ajoute qu'il a consulté le compte administratif de la Ville d'Arbois et que leurs intérêts d'emprunt avoisinent les 300 000 € (par rapport à ceux de la Ville de Poligny qui sont de 215 000 €) pour une population moindre.

Monsieur CHAILLON répond qu'il y a deux budgets sans emprunt sous l'actuelle municipalité, et estime que la renégociation de la dette a consisté à lisser la dette sur 15 ans.

Monsieur le Maire répond qu'il y a eu une extinction naturelle de la dette en 2007/2008 et qu'une partie de la dette a été renégociée sur 8 ans. Il ajoute que la Ville dispose d'une forte trésorerie depuis plusieurs années.

Monsieur CHAILLON rétorque que ce n'est pas la trésorerie qui amènera 800 000 € pour construire le cinéma, que la seule dotation certaine est celle de la Communauté de Communes. Il craint que la Ville ne retombe dans les affres de l'endettement. Il ajoute que pendant 3 ans, l'investissement a été limité aux capacités d'autofinancement de la Ville.

Monsieur le Maire répond qu'il fera, au moment du vote du budget, un état de l'emprunt sur les 15 dernières années : nous sommes à l'heure actuelle à 187 000 € de remboursement d'intérêts d'emprunts par an alors que la municipalité COLLIN était en 2000/2001 à 300 000 € environ.

Monsieur CHAILLON rétorque qu'à l'heure actuelle, les recettes n'augmentent plus par le biais de la taxe professionnelle.

Monsieur le Maire répond que cela est un grand débat qui sera à l'honneur au moment du vote du Budget Principal.

Il annonce également que le prochain Conseil aura lieu le 4 décembre prochain à 20h30.

Monsieur le Maire met aux voix : 21 pour, 5 contre : adopté à la majorité des voix.

5/ Travaux rénovation gendarmerie

Présentation de la note par Monsieur Jean-François GAILLARD

Lors de sa séance du 18 juin 2009, le Conseil Municipal a accepté le projet d'amélioration des locaux existant de la Gendarmerie.

Ces travaux concernent :

- isolation par l'extérieur,
- changement des menuiseries, côté cour pour les logements et toutes celles des bureaux,
- remplacement des convecteurs électriques.

Une consultation par corps d'état a été réalisée.

- Isolation extérieur	: 3 entreprises consultées => 2 réponses.	Ent. TAUBATY	91.110 € HT
- Menuiserie PVC	: 2 entreprises contactées => 2 réponses	Menuiserie POUX	15.957 € HT
- Chauffage	: 3 fournisseurs contactés => 2 réponses	SDME	<u>18.913 € HT</u>
(Avec gestionnaire d'énergie à courant porteur)			
	TOTAL		125.980 € HT 150.672 € TTC
	BUDGET		145.750 € TTC

Monsieur le Maire précise que le comité consultatif travaux a émis un avis favorable à ce dossier.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a deux phases dans l'extension de la gendarmerie : la partie rénovation et la partie extension.

Monsieur GAILLARD explique que les travaux débiteront par la menuiserie.

Monsieur le Maire propose au Conseil de prendre acte de cette information : le Conseil s'exécute.

6/ Règlement d'affouage

Présentation de la note par Monsieur Gilbert BULABOIS

Le règlement relatif à l'exploitation de l'affouage a été adopté le 28 janvier 2000 par délibération n°21 et modifié le 17 octobre 2005.

De par la Loi, ce règlement doit être complété, tous les ans, par une partie spécifique aux parcelles délivrées pour l'affouage (document disponible auprès des ST).

De plus chaque année il convient de désigner les trois Garants.

Il est proposé : Messieurs Gilbert BULABOIS, Hervé CORON et Bernard LAJEUNE.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le complément 2009/2010 du règlement, autoriser le Maire à signer ce document et désigner les trois Garants.

Monsieur le Maire précise que le comité consultatif « environnement » a émis un avis favorable à ce dossier à l'exception de Monsieur Roland CHAILLON qui émet un avis réservé et précise qu'il souhaiterait qu'une personne de l'opposition municipale soit nommée GARANT, en dehors de Monsieur Gilbert BULABOIS, Adjoint à la Forêt et Monsieur Bernard LAJEUNE, Agent de la Commune.

Monsieur CHAILLON reprend les arguments qu'il a édictés lors du comité consultatif « environnement » et propose Jean François DHOTE, garant au lieu et place d'Hervé CORON.

Monsieur le Maire met aux voix la proposition de Monsieur CHAILLON de nommer garants Gilbert BULABOIS / Bernard LAJEUNE / Jean François DHOTE : 5 pour, 21 contre : refusé à la majorité des voix.

Monsieur le Maire met aux voix la proposition de nommer garants Gilbert BULABOIS / Bernard LAJEUNE / Hervé CORON : 21 pour, 5 contre : adopté à la majorité des voix.

7/ Demande de DGE complémentaire au titre de 2010

Présentation de la note par Monsieur Jean-François GAILLARD

Par délibération n°92, du 19 novembre 2007, le Conseil Municipal a décidé de solliciter une subvention dans le cadre de la Dotation Globale d'Équipement 2008, pour, notamment la construction d'une salle multi-usages accolée au COSEC.

Par arrêté préfectoral n° 418, du 21 mars 2008, il a été accordé, à la Commune de POLIGNY, une subvention de 26.000 €, soit 20 % du montant prévisionnel des travaux qui s'élevait à 130.000 € HT.

La nouvelle équipe municipale a proposé un autre projet, dont l'estimation réalisée par Dominique FRIDEZ est de 325.124,58 € HT.

La Préfecture a été sollicitée, afin de savoir dans quelle mesure la subvention de 26.000 € accordée, en 2008, pouvait être transférée sur le nouveau projet.

La solution proposée, consiste à réaliser le nouveau projet en deux tranches, dont l'une de 130.000 € HT, pour 2009 et l'autre, pour la différence, soit 189.223,33 € HT, en 2010.

Les descriptifs quantitatifs ont été disséqués, afin de rendre les tranches cohérentes.

Pour 2010, il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention au titre de la D.G.E. pour :

- la deuxième tranche pour la construction d'une salle multi-usages accolée au COSEC

Estimation de la dépense :	189.223, 33 € HT
Taux de subvention 20 %	37.844,67 € HT
Part communale	151.378,66 € HT

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition de travaux, solliciter l'obtention de la D.G.E..

Le Conseil devra prendre l'engagement :

- de financer le reste de l'opération sur le budget 2010,
- de faire déposer les déchets de chantier sur des sites réglementés selon leur nature.

Monsieur le Maire précise que le comité consultatif « travaux-urbanisme » a émis un avis favorable à ce dossier.

Monsieur GAILLARD précise qu'actuellement, les cloisons et le bardage extérieur sont en train d'être montés et que les réseaux extérieurs sont quasiment terminés. Il estime que les travaux seront terminés à Noël.

Monsieur le Maire rappelle que le COSEC est subventionné à hauteur de 75 000 € par la Région, 26 000 € par l'Etat au titre de la DGE 2009, 37 844 € pour la DGE 2010, auxquelles il faut ajouter une subvention EDAT du Conseil Général potentielle.

Monsieur CHAILLON demande comment est structurée l'opération DGE ?

Monsieur le Maire explique qu'il a été nécessaire de diviser l'opération en deux tranches pour la Préfecture, une sur 2009 (DGE déjà accordée) et une sur 2010 (DGE sollicitée).

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à la l'unanimité des voix.

8/ Participation des communes extérieures au fonctionnement des écoles

Présentation de la note par Monsieur le Maire

La loi n° 83-663 du 22/7/1983 a posé le principe de la répartition des charges scolaires entre les communes d'accueil et de résidence des élèves des écoles élémentaires et maternelles. Les lois n° 2004-809 du 13/8/2004 art 87 et n° 2005-157 du 2 3/2/2005 art. 113, sont venues compléter le dispositif législatif.

Chaque année, la Ville de Poligny calcule le coût de fonctionnement des écoles publiques maternelles et primaires afin de déterminer le montant de la participation demandée aux communes extérieures dont les enfants fréquentent les écoles polinoises.

L'article L 212-8 du Code de l'éducation pose le principe d'un libre accord pour la répartition des charges scolaires entre la Commune d'accueil et la Commune de résidence de l'enfant. Toutefois, à défaut d'accord, la contribution est fixée par le Préfet après avis du Conseil Départemental de l'Education.

S'il existe une école ou un regroupement pédagogique dans la commune de résidence de l'enfant ou dont dépend la commune de résidence de l'enfant, le Maire ou le Président d'EPCI de la commune de résidence peut refuser de participer aux charges scolaires de la commune d'accueil sauf si l'une des 3 conditions suivantes est remplie décret n°86-425 du 12 mars 1986) :

✚ Les obligations professionnelles des 2 parents ou des tuteurs légaux se situent hors de la commune de résidence et celle-ci n'offre pas de restauration scolaire ou de service de garde

✚ L'état de santé de l'enfant, attesté par un médecin de santé scolaire ou assermenté, nécessite une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers assurés dans la commune d'accueil

✚ L'enfant a un frère ou une sœur dans une école maternelle de la commune d'accueil dont l'inscription a été justifiée par l'une des deux raisons précédentes ou par l'absence de capacité d'accueil dans la commune de résidence ou par la non remise en cause d'une scolarité entamée dans un cycle maternel ou élémentaire lorsque l'enfant remplissait les conditions dérogatoires à son entrée dans l'école.

Le montant demandé en 2008 était de 773 € en maternelle (coût réel 1267.05 €) et 230 € en primaire (coût réel 298.21€)

Il est proposé au Conseil de bien vouloir valider pour l'année scolaire 2008-2009, après calcul des frais de fonctionnement des écoles publiques polinoises, le coût de scolarisation demandé aux communes, de 835 € pour un élève de maternelle (coût réel 1426.29 €) et de 248 € pour un élève de primaire (coût réel 353.17 €).

Monsieur le Maire précise que le comité consultatif « enfance, jeunesse, vie scolaires » et la commission « finances » ont émis un avis favorable à ce dossier.

Monsieur le Maire transmet au Conseil les comparaisons des demandes de participations par élèves des communes alentours :

Salins les Bains : 758 € que l'élève soit scolarisé en maternelle ou en primaire.

Arbois : facturation en deux fois – (réf. CA 2008 : 627.37 € que l'élève soit scolarisé en maternelle ou en primaire, puis la 2^{ème} facturation, en prenant en compte le CA 2009).

Lons le Saunier :

1/ Pour les communes qui ont une école et qui font partie de la Communauté de Communes : 58.20 € que l'élève ;

2/ Pour les communes qui n'ont pas d'école et qui font partie de la Communauté de Communes : 1 022.73 € pour un élève scolarisé en maternelle et 426.23 € pour un élève scolarisé en primaire ;

3/ Pour les communes qui ne font pas partie de la Communauté de Communes : 1 047.24 € pour un élève scolarisé en maternelle et 432.96 € pour un élève scolarisé en primaire.

Morez : 994 € pour un élève scolarisé en maternelle et 447 € pour un élève scolarisé en primaire.

Dole : 1187 € pour un élève scolarisé en maternelle et 704 € pour un élève scolarisé en primaire.

Champagnole : 571.23 € pour un élève scolarisé en maternelle et 200.62 € pour un élève scolarisé en primaire.

Monsieur CHAILLON dit que l'augmentation de 8 % par rapport à l'an dernier est l'une des conséquences des transferts de la TPU et que l'on peut varier les modes de calcul car les règles sont loin d'être fixées.

Mademoiselle LAMBERT répond que les règles de calcul sont établies, qu'elles ont été modifiées il y a quelques années pour être conformes aux textes en vigueur. Elle ajoute que sur 371 enfants des communes extérieures scolarisés à Poligny, seules 7 communes refusent de payer le coût de scolarisation.

Monsieur SAILLARD demande si les communes qui refusent de payer sont ou non en cas dérogatoire ?

Monsieur le Maire répond qu'apparemment ces communes ne seraient pas en cas dérogatoire, mais que si c'est le cas, le Préfet prendra un arrêté de mandatement d'office. Il ajoute que l'on privilégie le dialogue avant d'en arriver là.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

9/ Demande de subventions pour la tranche conditionnelle 2 des Jacobins

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Par délibération du 15 février 2008, le Conseil Municipal a attribué les différents lots composant le marché pour la restauration et la mise en valeur de l'ancienne église des Jacobins aux entreprises pour les lots 1-3-4 et 5.

Les lots 2 et 6 ont été attribués par délibération du 14 novembre 2008 puisqu'ils n'étaient présents que dans les tranches conditionnelles (article 72 du code des marchés publics).

Dans la tranche conditionnelle n° 2, seul le montant estimatif du coût de l'assurance dommage ouvrage a été modifié en fonction du montant réglé pour la tranche ferme et la tranche conditionnelle n°1.

	Tranche Ferme HT	Tranche conditionnelle 1	Tranche conditionnelle 2	Tranche conditionnelle 3	Totaux HT
Lot n°1 Maçonnerie, pierres de tailles	345 383.03 €	470 238.80€	326 585.50 €	80 606 €	1 222 813.33 €
Lot n°2 Badigeon à la chaux		6 936.00 €			6 936.00 €
Lot n°3 Charpente	106 094.78 €	3 546.48 €	85 835.27 €		195 476.53 €
Lot n°4 Couverture	271 565 €	16 750 €	199 682.55 €		487 997.55 €
Lot n°5 Vitreaux	9 533.48 €	82 212.90 €	58 045.18 €		149 791.56 €
Lot n° 6 Menuiseries		32 174.90 €	9 387.30 €		41 562.20 €
Sous total travaux TOTAL	732 576.29 €	611 859.08 €	679 535.80 €	80 606 €	2 104 577.17 €HT
Honoraires architecte en chef	AMT 7 180 € DET 14 035 € RDT 2 005 € DDOE 2 005 €	DET 14 035 € RDT 2 005 € DDOE 2 005 €	DET 14 035 € RDT 2 005 € DDOE 2 005 €	DET 14 035 € RDT 2 005 € DDOE 2 005 €	79 360 € HT
Honoraires vérificateur	AMT 3 330 € DET 3 720 € RDT 620 €	DET 3 720 € RDT 620 €	DET 3 720 € RDT 620 €	DET 3 720 € RDT 620 €	20 690 € HT
CSPS	2 070 €	1 748 €	1 748 €	690 €	6 256 € HT
Hausses et imprévus	15 000 €	15 000 €	15 000 €	1 500 €	46 500 € HT
Contrôle technique	4 320 €	4 140 €	5 400 €	1 440 €	15 300 € HT
Assurance dommage ouvrage (estimation)	14 700 €	12 240 €	16 146 €	1620 €	44 706 € HT
Montant de l'opération	801 561.29 €	667 372.08 €	740 214.80 €	108 241 €	2 317 389.17 €HT

La tranche ferme étant réalisée, la tranche conditionnelle 1 - tranche étant en cours de réalisation, il convient maintenant de solliciter les financeurs pour percevoir les subventions liées à

la tranche conditionnelle n°2 auprès de la DRAC a u taux de 40 % des dépenses HT (soit 296 085.92 €), du Conseil Général au taux de 25 % des dépenses HT (soit 185 053.70 €) et du Conseil Régional au taux de 10 % des dépenses HT (soit 74 214.80 €).

Monsieur le Maire précise que le comité consultatif « travaux-urbanisme » a émis un avis favorable à ce dossier. Il ajoute que le Conseil Régional a diminué son taux de subvention à 10 % par rapport à 18.52 % l'an dernier.

Monsieur CHAILLON pense que peut être on aurait dû renégocier les prix des Jacobins pour obtenir des remises.

Monsieur GAILLARD répond qu'il est difficile de négocier les prix en matière de monuments historiques ; la tranche conditionnelle n°1 est en cours de réalisation et devrait se terminer en juin 2010, la tranche conditionnelle n°2 démarrera juste après.

Monsieur CHAILLON demande sur quelle partie du toit reprendra t-on la charpente en tranche conditionnelle n°2 ?

Monsieur GAILLARD répond qu'il s'agira du grand toit coté rue du théâtre.

Monsieur le Maire ajoute qu'en 2010, on lancera l'étude de réhabilitation de l'intérieur du bâtiment et qu'à ce sujet, la population sera concertée.

Monsieur SAILLARD pense que l'actuel locataire du caveau devra quitter les lieux.

Monsieur le Maire répond que le locataire est actuellement installé en zone, qu'à moyen terme il ne restera que 4 gros tonneaux et qu'une réflexion sera lancée en 2010 sur le devenir du bâtiment. Il estime qu'il faudrait toutefois maintenir l'activité commerciale au sein du caveau, ce qui permettrait une ouverture au public qui ne générerait pas de frais de personnels pour la Ville. Il termine son propos en expliquant que, sur les conseils de la DRAC, il ira visiter l'église de Baume les Dames, qui a été réhabilitée.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

10/ Rapport de présentation pour la gestion du futur cinéma

Présentation de la note par Monsieur le Maire

RAPPORT DE PRESENTATION CONTENANT LES CARACTERISTIQUES DES PRESTATIONS
QUE DOIT ASSURER LE DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC
POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU FUTUR CINEMA
(article 1411-4 du code général des collectivités territoriales)

1. **PRESENTATION GENERALE**

A. CONTEXTE COMMUNAL

Le cinéma de Poligny a ouvert ses portes au début du XXème siècle : la salle de cinéma se situait alors dans un théâtre à l'italienne de caractère mis à disposition d'un projectionniste local par convention. La même famille a exploité la salle de cinéma pendant plusieurs générations. Toutefois, la fréquentation de la salle a décliné dans les années 1990 du fait d'un confort très spartiate avec notamment des assises de très mauvaise qualité. Une étude de réhabilitation du cinéma-théâtre a donc été réalisée à la fin des années 1990 et a révélé un coût des travaux très élevé, d'environ 2 millions d'euros, si bien que la Municipalité de l'époque n'a pas donné suite à cette étude.

Le cinéma a donc continué de fonctionner pendant plusieurs années avec quelques menus travaux jusqu'au 20 août 2007, date à laquelle un arrêté municipal en a interdit l'ouverture au public pour des

raisons d'insécurité suite à un avis défavorable de la commission de sécurité Préfectorale gérant le fonctionnement des établissements recevant du public.

Parralèlement, le Conseil Municipal, en décembre 2007 a décidé de lancer une procédure adaptée pour la consultation d'un maître d'œuvre pour déterminer le coût approximatif de la rénovation complète de la salle de cinéma théâtre : un montant de 1,1 à 1,5 millions d'euros pour les travaux selon les options retenues, auxquels il fallait ajouter 125 000 € à 170 000 € pour la maîtrise d'œuvre, auraient été nécessaires pour conserver le cinéma dans le lieu actuel.

Afin de ne pas cesser l'activité cinématographique, la Municipalité réalise donc quelques travaux nécessaires à la réouverture provisoire de la salle de cinéma, ce qui engendre un avis favorable de la commission de sécurité susvisée, pour une durée de 18 mois : l'arrêté municipal en date du 22 septembre 2008 et la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2008, permettent la réouverture de la salle de cinéma à compter du 1^{er} octobre 2008 pour une durée de 18 mois, soit jusqu'au 30 mars 2010.

La nouvelle équipe municipale élue en 2008, souhaite maintenir l'activité cinématographique au sein du Pays du Revermont . En effet, aucune salle de cinéma ou de projection ne fonctionne dans le bassin de vie du Revermont concentrant 23 000 habitants. La recherche d'une meilleure insertion de la salle de cinéma dans le milieu local, relève d'un double souci d'efficacité et d'approfondissement du service rendu à la population.

Par délibération du 26 septembre 2008, le projet de construction d'une nouvelle salle de cinéma voit le jour et un avis d'appel à concurrence est lancé pour la consultation d'un maître d'œuvre. Le Conseil Municipal choisi Olivier Genevaux et son équipe (co-traitants), pour la conception du cinéma par délibération du 15 décembre 2008 ;

Le Conseil approuve la proposition d'APS du maître d'œuvre pour la réalisation de la nouvelle salle le 20 février 2009 avec les caractéristiques suivantes :

- un bâtiment de 443,93 m² avec une salle de cinéma de 212 places dont 6 places (2 permanentes et 4 sièges démontables) réservées aux personnes à mobilité réduite : les cheminements extérieurs et intérieurs sont clairement indiqués aussi bien par la texture des sols que par l'éclairage en façade et sur plinthe pour les malvoyants. Un équipement par bouclage magnétique sera à disposition des aveugles et malentendants.
- un porche de 10,89 m² implanté sous le fond des gradins et de la salle de projection afin de maîtriser les coûts de construction, améliorer la compacité thermique, concentrer la zone de travail du personnel, et optimiser le confort visuel des spectateurs
- un rez-de-chaussée de 381,46 m² y compris une scène de 58,65 m²
- une salle de projection de 19,69 m² à l'étage
- un local technique de 31,89 m² en sous sol
- un écran de 12 m x 5 m
- une projection numérique potentielle : les murs latéraux de la salle sont courbes pour optimiser la diffusion acoustique, le bâtiment est isolé phoniquement du voisinage par maçonnerie des murs extérieurs tandis qu'une isolation intérieure participe aux absorptions acoustiques.

La municipalité à la volonté d'inscrire ce projet dans une réflexion d'ensemble pour construire un bâtiment basse consommation afin de donner un aspect plus rationnel de la gestion des flux dans le contexte actuel de maîtrise de l'énergie.

L'implantation du bâtiment rue Charles De Gaulle, entre le centre ville, les logements sociaux et les lotissements, participe à relier les quartiers entre eux. De plus, le cinéma se situera non loin de l'Ecole Nationale d'Industrie Laitière et des Biotechnologies, concentrant une large part de la population étudiante de Poligny fréquentant l'actuel cinéma.

Le Conseil Municipal approuve l'APD proposé par le maître d'œuvre le 20 avril 2009, puis un avis d'appel à concurrence pour la construction du cinéma, dans le cadre d'un marché public adapté, a été lancé le 17 août 2009 et publié le 20 août 2009, modifié le 1^{er} septembre 2009 pour prolongation du délai de remise des offres, fixée au 29-09-09.

B. DONNEES ACTUELLES

Il est généralement constaté que la demande sociale des activités de loisirs à caractère culturel a quelque peu évolué ces dernières années. Cela est du en partie, à la multiplication de l'offre en matière de loisirs, à l'exigence croissante du public, et à l'évolution des mentalités qui fait que le grand public a à sa disposition, une multiplicité de l'offre en matière culturelle.

Les usagers des équipements culturels cinématographique sont non seulement les familles ou les personnes individuelles mais également les étudiants et les scolaires du 1^{er} et 2^{ème} degré, qui sont au nombre de 2 296 dans notre ville, dont 1308 lycéens et étudiants. Dès lors, l'actuel concept de cinéma ne doit plus être cloisonné à une projection exclusive de films mais doit être étendu à la réalisation de conférences, d'assemblées générales, à l'existence d'un ciné club ou bien encore à la projection de films à vocation pédagogique, notamment basé sur les technologies laitières ou la gastronomie.

Par conséquent, le projet doit répondre aux objectifs suivants :

- Diversification des services proposés
- Qualité du cadre, du matériel et des services
- Prise en compte de la dynamique scolaire
- Adaptation de l'accueil aux spécificités de la population locale et touristique
- Développement de la qualité de l'aspect relationnel entre le personnel et la clientèle afin de fidéliser les usagers

Pour permettre la mise en œuvre de ces divers axes, les caractéristiques des prestations de service public ont pu être définies par la collectivité.

C. CARACTERISTIQUES DES PRESTATIONS DE SERVICE PUBLIC

Le projet de cinéma a pour but de faciliter la coopération entre un futur exploitant et la commune de Poligny. Un contrat de délégation consistera à confier la gestion, l'exploitation et l'entretien du futur cinéma, à un exploitant du jeudi midi au dimanche soir ; les plages horaires du lundi matin au jeudi matin, seraient à la disposition de la ville pour l'organisation d'évènements culturels divers. L'entretien du bâtiment se effectuée en fonction des utilisateurs, avec un état des lieux à chaque changement d'utilisateur.

Le délégataire devra assurer la continuité du service public, sous son entière responsabilité au cours des périodes qui lui sont dévolues. En outre, le délégataire aura pour missions :

- D'assurer la gestion du cinéma en se conformant aux lois, règlements et prescriptions administratives
- D'assurer la gestion technique, administrative financière et commerciale des installations déléguées : il sera responsable de la promotion des films, de la commercialisation des services du cinéma (boissons, gourmandises...) de façon à attirer un public de tous âges et de tous horizons
- D'assurer la gestion et l'entretien de son propre matériel de projection
- D'assurer ou de faire assurer l'entretien technique du cinéma, de façon à ce que les équipements identifiés soient constamment utilisables et en parfait état de fonctionnement pendant les heures d'ouverture, ceci en respectant les normes de sécurité applicables aux équipements culturels tels que le cinéma
- D'assurer la sécurité des usagers dans les conditions légales et réglementaires en vigueur : un passage régulier de la commission de sécurité préfectorale pour les ERP sera assuré
- De respecter les jours et heures d'ouverture fixées avec la collectivité délégante
- D'accueillir les scolaires aux heures et aux tarifs convenus avec la collectivité, selon un planning préalablement établi
- De respecter une exploitation cinématographique de l'équipement, à l'exclusion de toute autre activité commerciale
- De ne pas réaliser de construction nouvelle dans les locaux loués, ni aucune démolition, aucun percement de murs, cloisons ou plancher
- De signer, à la demande de la collectivité, des accords tripartite avec les établissements scolaires pour la diffusion de films à vocation pédagogique
- De signer, à la demande de la collectivité, des accords tripartites avec toute association ou organisme pour l'organisation de toute activité culturelle pour la projection d'un film (ciné-club, conférence/débat...)
- De verser mensuellement une redevance pour occupation du domaine public qui sera définie dans le contrat de délégation

La durée de la convention de délégation de service public sera de 9 ans, renouvelable après publicité et mise en concurrence, le délégataire pouvant être candidat à sa propre succession (CAA Nancy 19 mars 2009 M. Bernard X : « une clause de tacite reconduction d'un contrat permettant le renouvellement de celui-ci sans respecter les obligations de publicité et de mise en concurrence, est nulle, de sorte qu'un contrat passé en application de cette clause irrégulière est également nul).

La loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, dite loi « Sapin » a pour principal objectif d'accroître la

transparence des procédures de passation des DSP, notamment par le renouvellement périodique des contrats. L'article 40 de cette loi, codifié à l'article L 1411-2 du CGCT, prévoit une limitation de durée des DSP. Toutefois, la durée d'une DSP peut être prolongée d'un an pour des motifs d'intérêt général et notamment pour assurer la continuité du service public, mais elle peut également être prolongée pour une durée supérieure à un an si le délégataire était amené à réaliser des investissements non prévus au contrat initial, pour le bon fonctionnement du service public, et de nature à modifier l'économie générale de la délégation. La prolongation d'un contrat de DSP ne peut intervenir qu'après un vote de l'assemblée délibérante autorisant l'exécutif à signer un avenant au contrat initial.

2. ENJEUX ET CHOIX DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU FUTUR CINEMA

A. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE LA COLLECTIVITE

Le choix du mode de gestion du futur cinéma, relève du Conseil Municipal qui devra se prononcer soit sur une gestion directe de l'équipement par la collectivité, soit sur une gestion déléguée à un tiers.

Or, la collectivité estime ne pas pouvoir gérer ce service public en gestion directe du fait :

- De l'absence de personnels qualifiés permettant de faire fonctionner un tel équipement présentant une complexité certaine
- De la non connaissance du domaine d'activité cinématographique et de ces contraintes

Par ailleurs, compte tenu de la présence actuelle d'un équipement cinématographique sur le territoire géré par un exploitant et non en régie directe, il apparaît opportun de poursuivre ce mode de gestion lors de la construction du nouvel équipement, en faisant intervenir des spécialistes du monde culturel.

La collectivité n'envisageant pas de faire appel à la régie pour l'exploitation du futur cinéma, la voie de la gestion déléguée est donc proposée.

B. OPPORTUNITE DE RECOURIR A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Compte tenu de la spécificité de l'équipement envisagé et des caractéristiques des prestations demandées ci-dessus exposées, il apparaît particulièrement opportun que la gestion de ce futur cinéma soit confiée, dans le cadre d'une délégation de service public (DSP), à un exploitant présentant des références ainsi que des qualités professionnelles en matière de gestion et d'animation d'équipements cinématographiques.

Afin de mettre en concurrence les délégataires potentiels, une procédure de publicité relative aux DSP explicitée à l'article L 1411-5 du CGCT, aura lieu. Une commission had-oc, composée du Maire et de 5 membres de l'Assemblée délibérante élus en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sera chargée d'examiner la recevabilité des candidatures, dressera une liste des candidats admis à présenter une offre, leur transmettra un cahier des charges et sera chargée d'ouvrir les plis contenant les offres des candidats exploitants. La commission donnera un avis sur le candidat à retenir puis une négociation pourra avoir lieu entre l'exécutif et le ou les candidat(s) exploitant(s). Deux mois au moins après la saisine de cette commission, le Conseil Municipal se prononcera sur le choix du délégataire et du contrat le liant à la collectivité.

Le délégataire produit chaque année, avant le 1^{er} juin, à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du service public et une analyse de la qualité de ce service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte (art L 1411-3 du CGCT et R 1411-7 du CGCT)

3. PRINCIPAUX MODES DE DELEGATION

Une délégation de service public est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité, à un délégataire public ou privé.

Les collectivités locales disposent d'une liberté discrétionnaire pour choisir le mode de gestion de leurs services publics (Conseil d'Etat 10 janvier 1992 association des usagers de l'eau de Peyrelau : //

n'appartient pas au juge administratif de se prononcer sur l'opportunité du choix opéré par une commune lorsqu'elle écarte l'exploitation en régie directe au profit de l'affermage).

En ce qui concerne la gestion et l'exploitation d'un cinéma, ce service public peut faire l'objet d'une délégation à une personne privée (CE 5 octobre 2007 n°298773).

Plusieurs hypothèses peuvent être retenues pour confier la gestion de ce service public, mais en tout état de cause, le choix d'une procédure de délégation implique que la rémunération du délégataire soit substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service, conformément à l'article L 1411-1 du CGCT.

A. LA CONCESSION

Le contrat de concession est le contrat par lequel une collectivité publique confie à une personne physique ou morale, de droit public ou privé, l'exploitation d'un service public, à ses frais, risques et périls, moyennant une rémunération directement perçue auprès des usagers.

Une des caractéristiques majeures est de mettre à la charge du cocontractant non seulement l'exploitation du service mais aussi la réalisation, et donc le financement, des ouvrages nécessaires à ce service.

B. L'AFFERMAGE

Le contrat d'affermage est le contrat par lequel une collectivité publique confie à une personne physique ou morale, de droit public ou privé, l'exploitation d'un service public, à ses frais, risques et périls, moyennant une rémunération directement perçue auprès des usagers. Toutefois, à la différence de la concession, les investissements ne sont pas à la charge du cocontractant.

Le fermier ne supporte que les frais d'exploitation et d'entretien. Sa rémunération est établie en tenant compte d'une part des charges afférentes à l'exploitation du service public et d'autre part de la privation éventuelle du droit de propriété commerciale. Une surtaxe peut être perçue sur l'utilisateur et reversée par le fermier à la collectivité publique.

La collectivité concédante ne doit pas participer aux résultats financiers de l'affermage, ni en encaissant une partie des bénéfices, ni en supportant les éventuels déficits ; la gestion se faisant aux risques et périls du fermier (CAA Bordeaux, 19 décembre 1989 Sté Sotest)

C. LA GERANCE

Le contrat de gérance est celui par lequel une collectivité publique confie à une personne physique ou morale, de droit public ou privé, l'exploitation d'un service public, tout en continuant d'en assumer les risques et périls, moyennant une rémunération forfaitaire versée au gérant et imputée sur les comptes du service.

Alors que ce mode de gestion a été expressément visé par les Parlementaires comme étant un mode de délégation de service public, les évolutions récentes de la jurisprudence du Conseil d'Etat semblent remettre en cause cette qualification expresse, dans la mesure où cela serait plutôt un marché public si la rémunération du cocontractant n'est pas substantiellement assurée par les résultats de l'exploitation du service (CE 7 avril 1999 commune de Guilheran-Granges)

Or, il est certain qu'un mode de rémunération forfaitaire peut être difficilement considéré comme substantiellement lié aux résultats d'exploitation ; ces contradictions entre la volonté du législateur et les termes de la jurisprudence du Conseil d'Etat sont peu conciliables (CE 30 juin 1999, Smitom).

D. LA REGIE INTERESSEE

Dans ce type de contrat, la collectivité confie l'exploitation d'un service public, à une personne physique ou morale, de droit public ou privé, qui en assume la gestion pour le compte de la collectivité moyennant une rémunération calculée sur le chiffre d'affaires réalisé. Elle peut être complétée par une prime de productivité et éventuellement une fraction de bénéfices. La rémunération est versée par la collectivité elle-même à son régisseur (circulaire du Ministère de l'Intérieur du 13/12/1975).

Ce mode contractuel relève de la DSP notamment en raison du fait qu'il en a été fait mention dans les débats parlementaires relatifs à la loi « Sapin », mais il subsiste un problème de qualification pour cette gestion (TA Besançon 26/11/2001 Sté Gesclub)

Le cocontractant doit être qualifié de régisseur de recettes publiques.

La régie intéressée s'exécute sans risques et périls pour le régisseur, ceux-ci étant à la charge de la collectivité.

E. LES CONTRATS DE PARTENARIAT

Institués par l'ordonnance 2004-559 du 17 Juin 2004, les contrats de partenariats ont été largement modifiés par la loi n°2008-735 du 28 juillet 2008 relative aux contrats eux-même et par celle du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes d'investissement publics et privés.

Codifié aux articles L 1414-1 et suivants du CGCT, un contrat de partenariat est un contrat administratif par lequel une collectivité territoriale ou un établissement public local, confie à un tiers, pour une période déterminée en fonction de la durée d'amortissement des investissements ou des modalités de financement retenues, une mission globale ayant pour objet la construction ou la transformation, l'entretien, la maintenance, l'exploitation ou la gestion d'ouvrages, de biens, d'équipements ou de biens immatériels nécessaires au service public, ainsi que tout ou partie de leur financement à l'exception de toute participation au capital. Toutefois, le financement définitif d'un projet doit être majoritairement assuré par le titulaire du contrat, sauf exception.

Le contrat peut également avoir pour objet tout ou partie de la conception des ouvrages, ainsi que des prestations de services concourant à l'exercice, par la personne publique, de la mission de service public dont elle est chargée.

Le cocontractant assure la maîtrise d'ouvrage des travaux à réaliser, et peut être chargé, sur décision de l'assemblée délibérante, d'acquérir les biens nécessaires à la réalisation de l'opération, y compris par voie d'expropriation.

La rémunération du cocontractant fait l'objet d'un paiement par la personne publique pendant toute la durée du contrat. Elle est liée à des objectifs de performance assignés au cocontractant.

Le contrat peut prévoir un mandat de la personne publique envers le cocontractant pour encaisser, au nom et pour le compte de la collectivité, le paiement par l'utilisateur final de prestations revenant à cette dernière.

Le contrat donne lieu à une évaluation préalable précisant les motifs de caractère économique, financier, juridique et administratif qui conduisent la personne publique à engager la procédure de passation d'un tel contrat.

4. JUSTIFICATION DU CHOIX DE L'AFFERMAGE

Pour les raisons développées précédemment, en particulier celles relatives à :

- L'exploitation commerciale des installations
- La nécessité d'autonomie et de souplesse de gestion
- L'engagement plus fort de l'exploitant (à ses risques et périls)

Il apparaît clairement que le contrat d'affermage est plus adapté que celui de la régie intéressée pour développer et optimiser la future salle de cinéma.

C'est donc **l'affermage du futur cinéma qui est envisagé**, l'exploitation de l'équipement étant alors déléguée à un tiers (le fermier) qui prendra en charge l'ouvrage terminé hormis le matériel de projection qu'il fournira, et se rémunérera sur les usagers.

Un contrat d'affermage de 9 ans pourrait donc être envisagé.

Compte tenu de l'aspect novateur et des caractéristiques du futur cinéma, mais aussi des éléments inhérents à chaque mode de gestion, le contrat d'affermage paraît le plus adapté à la gestion du cinéma en permettant d'assurer l'exécution du service public tout en développant une animation dynamique des installations et une exploitation commerciale de l'activité.

De plus, le recours à cette procédure et à ce type de contrat ne signifie en aucune façon que la collectivité se dessaisie de sa compétence car le service reste un service public, de la responsabilité de la collectivité, laquelle dispose de moyens légaux d'intervention et de contrôle :

- *Compte d'exploitation* : sur le plan financier, les tarifs applicables sont fixés par la collectivité qui peut assurer l'équilibre du service par une subvention (ou compensation), laquelle est à négocier avec le délégataire au vu du compte d'exploitation prévisionnel figurant au contrat.

Au-delà de cette subvention, qui n'est pas obligatoire et qui pourrait être prédéterminée contractuellement, le fermier gère l'équipement à ses risques et périls.

▪ *Règlement du service* : de même, les modalités du service rendu aux usagers sont à prédéterminer et constitueront une composante du contrat de délégation. Les plannings d'utilisation sont à étudier selon les périodes (scolaires, vacances, estivales) et un accueil des différents types d'usagers (scolaires, familles, associations...) sera imposé si besoin. Le règlement pourra prévoir des contraintes particulières, par exemple en matière d'information des usagers, d'accueil du public...

▪ *Contrôle exercé sur l'exploitant* : le contrat de délégation de service public doit faire l'objet d'un suivi rigoureux. Le degré de satisfaction des usagers devra être mesuré, le fermier devra rendre compte de sa gestion financière au moins une fois par an, ou selon les modalités définies au contrat.

5. **PRESENTATION DES CARACTERISTIQUES DE LA FUTURE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

Le contrat de délégation indique les conditions générales et particulières du projet de contrat d'affermage ; il permettra la présentation de plusieurs offres concurrentes pour l'exploitation du service public pour la gestion et l'exploitation du futur cinéma, et la négociation du futur contrat.

A. OBJET DU CONTRAT

Le contrat de délégation de service public envisagé a pour objet la gestion et l'exploitation du futur cinéma

B. FORMATION DU CONTRAT

1) Dispositions générales

Le contrat de délégation consistera à confier la gestion, l'exploitation et l'entretien du futur cinéma, sis sur le territoire de la commune de Poligny.

Le délégataire devra assurer la continuité du service public, sous son entière responsabilité.

En outre, le délégataire aura pour missions :

- D'assurer la gestion du cinéma en se conformant aux lois, règlements et prescriptions administratives
- D'assurer la gestion technique, administrative financière et commerciale des installations déléguées : il sera responsable de la promotion des films, de la commercialisation des services du cinéma (boissons, gourmandises...) de façon à attirer un public de tous âges et de tous horizons
- D'assurer la gestion et l'entretien de son propre matériel de projection
- D'assurer ou de faire assurer l'entretien technique du cinéma, de façon à ce que les équipements identifiés soient constamment utilisables et en parfait état de fonctionnement pendant les heures d'ouverture, ceci en respectant les normes de sécurité applicables aux équipements culturels tels que le cinéma
- D'assurer la sécurité des usagers dans les conditions légales et réglementaires en vigueur : un passage régulier de la commission de sécurité préfectorale pour les ERP sera assuré
- De respecter les jours et heures d'ouverture fixées avec la collectivité délégante
- D'accueillir les scolaires aux heures et aux tarifs convenus avec la collectivité, selon un planning préalablement établi
- De respecter une exploitation cinématographique de l'équipement, à l'exclusion de toute autre activité commerciale
- De ne pas réaliser de construction nouvelle dans les locaux loués, ni aucune démolition, aucun percement de murs, cloisons ou plancher
- De signer, à la demande de la collectivité, des accords tripartite avec les établissements scolaires pour la diffusion de films à vocation pédagogique
- De verser mensuellement une redevance pour occupation du domaine public qui sera définie dans le contrat de délégation

- De signer, à la demande de la collectivité, des accords tripartites avec les associations ou organismes pour l'organisation de toute activité culturelle pour la projection d'un film

Désignation des ouvrages délégués : le contrat portera sur l'exploitation de la totalité des installations, immeubles, terrains, équipements et matériels du futur cinéma

Lieu de la délégation : commune de Poligny

Durée du contrat : 9 ans

Mode de rémunération : la rémunération du délégataire sera assurée par ses résultats d'exploitation.

2) Dispositions particulières

Le délégataire versera mensuellement une redevance pour occupation du domaine public qui sera définie dans le contrat de délégation. Chaque concurrent, dans le cadre de la procédure, pourra présenter une proposition du montant de la redevance, en rapport avec la rémunération qu'il escompte percevoir des usagers.

Le délégataire fera connaître dans son offre les initiatives qu'il compte prendre pour assurer le développement du service public et les actions qu'il entend mener, en précisant les délais de mise en œuvre

Les concurrents à l'obtention de la délégation présenteront une offre qui devra être conforme aux dispositions qui seront contenues dans le cahier des charges qui sera présenté, après sélection des candidatures par une commission créée spécialement à cet effet (art L 1411-5 du CGCT), aux candidats retenus.

Monsieur le Maire précise que le comité consultatif « culture » a souhaité ajouter les éléments suivants dans le rapport :

1/ ajouter une mission de service public : « signer, à la demande de la Collectivité, des accords tripartites avec toute association ou organisme, pour l'organisation de toute activité culturelle pour la projection d'un film (ciné-club, conférence/débat....) »

2/ entretien du bâtiment : en fonction des utilisateurs, avec état des lieux à chaque changement d'utilisateur

Monsieur le Maire précise que la commission finances et le CTP ont émis un avis favorable sur ce rapport.

Il ajoute qu'à l'issue du Conseil Municipal, un avis d'appel à concurrence sera publié dans plusieurs journaux, puis une commission spécifique (élue lors du prochain Conseil) composée à la proportionnelle des élus du conseil municipal sélectionnera les candidats à retenir. Une fois les candidats sélectionnés, un cahier des charges détaillant la gestion du cinéma, leur sera transmis ce qui leur permettra de proposer leur offre en Mairie. Si toutefois il n'y avait pas de candidat délégataire, la Ville assurera une gestion directe : il faudra alors embaucher une personne spécialisée et qualifiée.

Madame PERRIER demande comment sont gérés les salles de cinéma de Champagnole ?

Monsieur le Maire répond qu'il va prendre des renseignements à propos de cette gestion.

Monsieur CHAILLON demande comment cela se passe si l'un des signataires des accords tripartites refuse de signer lesdits accords. Il ajoute qu'il préférerait qu'il y ait le terme « convention » plutôt que le terme « accord ».

Monsieur le Maire répond que l'utilisation de l'un ou l'autre des termes ne changera rien : il faudra prévoir dans le cahier des charges une utilisation du cinéma destinée aux scolaires et aux associations qui souhaiteraient développer une activité de type conférence / débat ou ciné club.

Monsieur SAILLARD préconise de ne pas imposer trop de contraintes de service public au risque de limiter le nombre de candidats délégataires et pense qu'il serait utile de consulter un spécialiste de la DSP afin de construire un cahier des charges au plus juste.

Monsieur le Maire répond qu'il a déjà consulté un avocat parisien spécialisé en droit culturel l'an dernier et que ces honoraires se sont élevés à 2 000 €. Il ajoute que les services lui ont demandé récemment un devis pour la réalisation du cahier des charges mais que le tarif est exponentiel.

Monsieur CHAILLON s'étonne de la durée du contrat de DSP de 9 ans même s'il est satisfait que l'on s'oriente vers ce type de gestion. Toutefois, il pense que la Ville a fait un pari sur l'avenir sans savoir si cela allait fonctionner. Il pense que l'on pourrait faire une convention d'une durée de 3 ou 5 ans dans un premier temps, puis augmenter cette durée si tout fonctionne bien.

Monsieur le Maire répond que si le délégataire vient de loin, la durée du contrat lui offre une garantie.

Monsieur CHAILLON répond qu'il serait bon de partir sur une durée de DSP de 6 ans.

Monsieur SAILLARD pense qu'il faudra insérer de la souplesse dans l'annonce d'appel à concurrence.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée si elle est d'accord pour une durée de DSP de 6 ans ?

L'Assemblée répond favorablement.

Monsieur le Maire ajoute qu'il préparera l'avis à concurrence après le conseil municipal et qu'il sera publié dans la presse locale et dans la presse spécialisée.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité.

11/ Complément de rémunération des personnels

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Par délibération du 23 novembre 1984, le Conseil Municipal a institué un complément de rémunération aux personnels communaux.

La **loi n° 84-53 du 26 janvier 1984**, article 111, alinéa 3 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale permet aux fonctionnaires territoriaux de conserver leurs avantages collectivement acquis en dehors de toute référence au régime indemnitaire existant pour les agents de l'Etat.

La **loi n° 98-546 du 2 juillet 1998** portant diverses dispositions d'ordre économique et financier a confirmé cette disposition dans son article 6, en ajoutant que l'ensemble des agents était concerné par le maintien des avantages collectivement acquis (y compris ceux recrutés après 1984) dès lors que ces avantages sont pris en compte dans le budget de la collectivité.

Le Conseil Municipal est appelé à déterminer les critères d'attribution du complément de rémunération 2009 qui s'élève approximativement à 70 000 €, qui sera versé pour l'ensemble des personnels titulaires, stagiaires, contractuels (hors personnels chargés de mission ponctuelle), auxiliaires et apprentis selon les modalités suivantes :

✚ L'ensemble des personnels remplissant les conditions, percevra le complément de rémunération sur le salaire du mois de novembre 2009.

✚ Les personnels contractuels et auxiliaires devront avoir occupé un emploi pendant au moins 120 jours ouvrés entre le 1^{er} octobre 2008 et le 30 septembre 2009, pour bénéficier du complément de rémunération. (les saisonniers et les chargés de missions ponctuelles sont exclus du dispositif)

Les critères d'attribution de ce complément de rémunération sont désignés ci-après :

❖ Prise en compte des absences

- Application d'un prorata temporis sur 12 mois pour les agents titulaires ou stagiaires ayant intégré ou quitté la ville de Poligny en cours d'année (recrutement, mutation, retraite, décès). Pour les agents qui

quittent la collectivité en cours d'année, le complément de rémunération est versé sur le dernier bulletin de salaire.

- Les périodes de congé parental sont exclues pour tous les agents, de la période de calcul du complément de rémunération

- Les journées d'arrêt de travail pour maladie ordinaire, maladie longue durée et longue maladie seront décomptées pour tous les agents, à hauteur de 1/222 par jour d'arrêt à l'exception des arrêts pour congés de maternité, accident du travail qui ne sont pas décomptés. Les arrêts de travail consécutifs au décès d'un enfant ou d'un conjoint ne sont décomptés qu'après une période de 30 jours ouvrés, ceux consécutifs au décès des père et mère de l'agent ne sont décomptés qu'après une période de 10 jours ouvrés.

- De même, les absences pour cause de sanction disciplinaire seront décomptées à hauteur de 1/222 par jour ouvrable d'arrêt.

- Le décompte des arrêts de travail est calculé sur la période comprise entre le 1^{er} octobre 2008 et le 30 septembre 2009.

❖ Période de référence

- Pour les agents contractuels ou auxiliaires à temps non complet, le complément sera calculé sur la base de la moyenne des Traitements indiciaires bruts + congés payés, versés entre le 1^{er} octobre 2008 et le 30 septembre 2009.

- Pour tous les autres agents, le complément sera calculé sur la base du traitement indiciaire brut + NBI versé au mois de septembre 2009 (les périodes de rappels de traitement étant exclues). Pour les agents qui quittent la collectivité en cours d'année, le complément sera calculé sur la base du TBI+NBI du mois de départ.

❖ Détails des calculs

Afin de simplifier les calculs tout en conservant les mêmes avantages pour le personnel, il vous a été proposé en 2006 les calculs suivants, reconduits en 2007, 2008 et 2009 :

Personnels assujettis à la cotisation de retraite additionnelle

- Pour les personnels **titulaires CNRACL assujettis au 1% solidarité**, le complément de rémunération versé est calculé sur la base de **77.1 %** du traitement de base indiciaire brut y compris la NBI (donc hors SFT et primes statutaires)

- Pour les personnels **titulaires CNRACL non assujettis au 1% solidarité**, le complément de rémunération versé est calculé sur la base de **76.1 %** du traitement de base indiciaire brut y compris la NBI (donc hors SFT et primes statutaires)

Personnels non assujettis à la cotisation de retraite additionnelle

- Pour les personnels Titulaires IRCANTEC, Contractuels ou auxiliaires **assujettis au 1% solidarité**, le complément de rémunération versé est calculé sur la base de **76 %** du traitement de base indiciaire brut y compris la NBI (donc hors SFT et primes statutaires)

- Pour les personnels Titulaires IRCANTEC, Contractuels ou auxiliaires **non assujettis au 1% solidarité**, le complément de rémunération versé est calculé sur la base de **75 %** du traitement de base indiciaire brut y compris la NBI (donc hors SFT et primes statutaires)

Monsieur le Maire de Poligny prendra un arrêté collectif qui déterminera le montant individuel attribué à chaque agent en fonction des critères décrits ci-dessus.

Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir approuver les modalités d'application de ce complément de rémunération.

Sans remarque de l'Assemblée, Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

12/ Soutien aux communes riveraines de l'A39

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Par mail du 21 septembre 2009, Monsieur le Maire de Colonne, sollicite l'ensemble des communes riveraines de l'autoroute A39 afin qu'elles apportent leur soutien au refus du projet de ligne à grande vitesse en jumelage avec l'A39.

En effet, les nuisances subies par les communes riveraines du fait de l'autoroute sont importantes et celles-ci ne souhaitent pas accueillir le tracé de la LGV qui augmenterait de façon considérable lesdites nuisances.

Une proposition de tracé, plus éloignée des habitations, appelée « variante Colonne » a été faite dans le cadre de la Communauté de Communes du Comté de Grimont, mais n'a pas été retenue par Réseau Ferré de France (RFF) du fait de la traversée du parc Natura 2000.

La Ville de Poligny souhaite un développement des lignes à grande vitesse sur le Jura en prenant en compte la population et les nuisances.

Il est proposé au Conseil Municipal de demander à Réseau Ferré de France d'étudier toutes possibilités afin de nuire le moins possible aux habitants de Colonne et ses environs qui subissent déjà les fortes nuisances de l'autoroute A39.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » a émis un avis favorable à ce dossier.

M le Maire précise en outre, que la presse a annoncé le matin même que le choix du tracé de la ligne LGV était fait. Néanmoins la Ville tient à dire qu'elle est d'accord avec la réalisation d'une ligne LGV mais que RFF doit faire un effort pour limiter les nuisances pour les communes riveraines de l'A39.

Monsieur SAILLARD demande quel est le choix qui a été fait pour le tracé de la ligne LGV ?

Monsieur GAILLARD répond que le Préfet de Région a choisi de suivre le tracé de l'autoroute pour ne pas passer dans les zones protégées par Natura 2000 et dans les ZNIEF. Dans la zone de l'Orain, le TGV va être en surélévation donc ce sera difficile de faire de la protection phonique.

Monsieur SAILLARD suggère de se battre aux cotés des élus de Colonne pour une acquisition plus large des propriétés nécessaires à la réalisation de la ligne afin de limiter la construction de murs qui sont peu efficaces et pas beaux.

Monsieur CHAILLON rappelle que lors de la construction de l'autoroute A39, des buttes avaient été prévues près d'Oussières et Villers les Bois et n'ont jamais été réalisées.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

13/ Participation à l'école Saint Louis (année scolaire 2009-2010)

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Les textes de référence

- articles L212-8, et L442-5 du Code de l'éducation
- loi n° 2004-809 du 13 août 2004, article 89
- circulaire ministérielle du 2.12.2005 (BO du 15.12.2005)
- décret n° 95-946 du 23 Août 1995
- contrat d'association entre la Ville de Poligny et l'école Saint Louis du 22 septembre 1980, modifié par avenants du 28 janvier 1991, 5 janvier 1996 et 8 décembre 1998. La convention du 16 mars 1984 entre la Ville et l'Organisme de gestion de l'école Saint Louis, a quant à elle, définit les modalités de calcul des dépenses prises en compte dans le coût annuel d'un élève.

Principe général : les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles correspondantes de l'enseignement public. Ni plus, ni moins mais à parité totale. En conséquence, la commune de résidence doit participer financièrement pour les élèves scolarisés en école privée dans tous les cas où elle aurait l'obligation de prendre en charge la scolarisation en école publique.

Assiette de dépenses : ce sont les dépenses de fonctionnement, conformément à l'article L212-8 du code de l'éducation. Le montant dû par la commune de résidence est au maximum celui dû par la commune d'implantation de l'école. « les dépenses à prendre en compte sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités péri-scolaires ».

Modalités : la répartition des dépenses de fonctionnement entre la commune d'accueil et de domicile se fait à l'amiable. En l'absence d'accord, fixation par le Préfet sur avis du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale. *Seules les écoles publiques étaient régies précédemment par ce dispositif.*

La Ville de Poligny détermine chaque année le **montant moyen annuel** qui sert de base au titre des écoles publiques et au titre de l'école catholique Saint Louis, pour les élèves polinois scolarisés en maternelle et primaire dans ces établissements.

L'année dernière, le montant de la participation demandée aux communes extérieures pour l'année scolaire écoulée dans le public était de 773 € pour un enfant en maternelle et 230 € pour un enfant en primaire. Il est proposé au Conseil pour la séance du 16 octobre 2009, de fixer la référence à 835 € pour le secteur maternel et 248 € pour le primaire. Les dépenses retenues sont les suivantes : eau, assainissement, chauffage, éclairage, goûter, divers produits et fournitures, entretien des bâtiments, assurances des personnel et des bâtiments, surveillance des études, documentation, vêtements de travail et médecine du travail du personnel communal, fournitures pédagogiques, frais de transport pour activités pédagogiques, téléphone, frais de personnel d'entretien en primaire et maternelle et ATSEM en maternelle.

Il est demandé au Conseil Municipal de voter la participation pour l'année scolaire 2009-2010 à l'école Saint Louis en fonction du nombre d'élève polinois scolarisés à la rentrée scolaire de septembre 2009 sur la base du coût d'un enfant scolarisé à l'école privée en 2008-2009 augmenté de 2 %, soit $866.64 \times 1.02 = 883.97$ €/enfant en maternelle et $257.77 \times 2 \% = 262.93$ €/enfant en primaire :

✚ Maternelle : 20 enfants x 883.97 € = 17 679.40 €	} soit un total de 26 093.16 €.
✚ Primaire : 32 enfants x 262.93 € = 8 413.76 €	

Monsieur le Maire précise que le comité consultatif « enfance, jeunesse, vie scolaire » et la commission « finances » ont émis un avis favorable sur ce dossier.

Il informe le Conseil municipal d'un récent courrier de la Directrice de l'école Saint Louis qui pense que l'on sous estime les coûts réels des écoles et suggère que l'on augmente la participation des communes extérieures et de ce fait celle attribuée à l'école Saint Louis.

Monsieur CHAILLON demande quelles sont les dépenses qui entrent dans le coût réel d'un enfant scolarisé ?

Mademoiselle LAMBERT répond que la grille de calcul a été révisée il y a 3 ou 4 ans en fonction des textes règlementaires en vigueur.

Monsieur le Maire met aux voix : 21 voix pour, 5 abstentions : adopté à la majorité des voix.

14/ Convention entre l'Éducation Nationale, les écoles primaires extérieures et la Ville de Poligny pour la mise à disposition du bassin de natation du CES

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Depuis de nombreuses années, la Ville de Poligny refacturait aux communes extérieures dont les enfants fréquentent le Collège Jules Grévy, une partie des dépenses de fonctionnement des équipements sportifs communaux mis à disposition des élèves du Collège (COSEC et bassin d'initiation à la natation).

La Ville de Poligny prenait à sa charge 1/3 des dépenses de fonctionnement au titre des occupations des équipements en dehors des créneaux scolaires et les 2/3 restant sont répartis pour 50 % à la Ville de Poligny et pour 50 % aux autres communes, déduction faite de la subvention départementale pour participation aux installations sportives.

Toutefois, par lettre du 14 décembre 2007 et 15 février 2008, et suite à la réunion du 13 février 2008 entre la Préfecture, la Ville de Poligny, le Collège Jules Grévy et le Conseil Général, le Préfet a confirmé que depuis les lois de décentralisation de 1982 et 1983, les dépenses relatives à la construction, l'équipement, l'entretien et le fonctionnement des collèges ont été confiées au Département : de ce fait, ni la Ville de Poligny, ni les communes extérieures ne devaient participer aux dépenses de fonctionnement du bassin de

natation et du gymnase lorsqu'ils étaient utilisés dans le cadre de la pratique obligatoire de l'éducation physique et sportive du collège.

Ainsi, par délibération du 26 septembre 2008 et du 18 juin 2009, le Conseil Municipal a décidé la participation du Collège à hauteur de 5 000 € pour l'année 2007-2008 et 2008-2009 aux dépenses de fonctionnement du bassin de natation, propriété de la Commune.

Le Collège a utilisé le bassin du 5 janvier 2009 au 18 avril 2009.

Cette année encore, la période d'ouverture de la piscine communale du CES aura lieu du 9 novembre 2009 aux vacances de Pâques 2010, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Par délibération du 14 novembre 2008, le Conseil Municipal a décidé de mettre la piscine communale à disposition des écoles primaires de la Toussaint à Noël afin d'optimiser au mieux l'ensemble des créneaux.

Il est proposé de poursuivre ce fonctionnement du bassin en deux phases :

- La première période (du 9 novembre 2009 au 18 décembre 2009) serait uniquement réservée aux écoles primaires de Poligny et hors Poligny. Cette mesure permettrait la mise en place d'un projet pédagogique, validé par l'Inspection de l'Education Nationale, qui reposerait sur 6 séances de natation par classe.

- La seconde période (du 4 janvier 2010 au 2 avril 2010) serait réservée au collège Grévy.

Afin de mettre à disposition aux communes extérieures, le bassin de natation communal sis au collège, il sera nécessaire de signer une convention tripartite entre les écoles primaires extérieures, l'Inspection de l'Education Nationale et la Ville de Poligny.

La surveillance étant obligatoire pour les écoles primaires, Cédric Holley (BEESAN) et un autre intervenant assureront la surveillance à hauteur de 12h00 hebdomadaires chacun, le coût horaire de 30 € environ, étant à la charge de l'école utilisatrice du bassin.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire à signer les conventions tripartites entre les écoles primaires extérieures, l'Inspection de l'Education Nationale et la Ville de Poligny, pour la mise à disposition du bassin communal sis au collège.

Monsieur le Maire précise que le comité consultatif « enfance, jeunesse, vie scolaire » et la commission « finances » ont émis un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur SAILLARD demande si l'on a amorti notre bassin ?

Monsieur le Maire répond que non, que nous sommes largement au dessous de l'amortissement, que nous facturons environ le coût horaire de notre responsable sportif.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

a/ Avenant parking avenue Foch

Monsieur le Maire propose une note relative à la passation d'un avenant relatif au parking avenue Foch.

Présentation de la note par Monsieur Jean François Gaillard.

Par délibération n° 54, du 18 juin 2009, le Conseil Municipal a retenu les entreprises MONTHOLIER TP, pour le lot Gros Oeuvre, et RAICHON Jean-Luc, pour le lot Eclairage public, afin de réaliser une aire de stationnement avenue Foch.

Le montant des marchés initiaux s'élevaient respectivement à **34.521,45 € HT et 3.570 € HT** soit un total de **38.091,45 € HT**.

Au cours de la réalisation des travaux et en fonction, à la fois des circonstances du chantier et à la fois dans un souci d'économie générale du projet, des modifications ont été apportées par le Maître de l'Ouvrage (la Mairie).

Pour le lot Gros Oeuvre, il s'agit :

- Démolition de bordures existantes.	4,00 ml x 2,50	=	10,00 € HT
- Décapage mécanique de terres végétales	28,00 ml x 0,85	=	23,80 € HT
- Terrassement en pleine masse	13,70 ml x 8,00	=	109,60 € HT
- Sciage de revêtement de chaussée	4,00 ml x 2,50	=	10,00 € HT
- Fouilles en tranchées	17,40 ml x 7,50	=	130,50 € HT
- Percement de mur	1,00 u x 60,00	=	60,00 € HT
- Fourniture et mise en oeuvre de sable	17,40 ml x 4,00	=	69,60 € HT
- Tuyau PVC classe CR8 Ý 160	-24,40 ml x 13,50	=	-329,40 € HT
- Grave Non Traitée, 0/31,5	3,50 ml x 7,00	=	24,50 € HT
- Murette de clôture,	-27,00 ml x 119,50	=	-3.226,50 € HT
- Clôture simple torsion	- 8,50 ml x 21,00	=	-178,50 € HT
- Bordures de pelouse - P 1	-25,00 ml x 25,00	=	- 625,00 € HT
- Fourniture et mise en oeuvre de 0/31,5	1,20 m³ x 22,00	=	26,40 € HT
- Enrobé à chaud silico-calcaire	47,50 m² x 11,35	=	539,13 € HT
- Puits perdu	1 u x 537,00	=	537,00 € HT
- Tuyau PVC classe CR8 Ý 200	43,30 ml x 20,00	=	866,00 € HT
- Bordures de pelouse - T2	22,50 ml x 40,00	=	<u>900,00 € HT</u>
- TOTAL bilan Plus et moins values		=	-1 052,87 € HT

Nouveau montant du marché : 34.514,33 € HT - 1.052,87 € HT = **33.461,46 € HT**

Pour le lot Eclairage Public, il s'agit :

- Massif en béton armé,	1 u x 113,00	=	113,00 € HT
- Fourn. et pose de mat, simple crosse	1 u x 647,00	=	647,00 € HT
- Fourniture et pose de lanterne d'éclairage	1 u x 332,00	=	332,00 € HT
- Câble U 1000 R02 V 6 mm' en 3 cond.	10 ml x 3,88	=	38,80 € HT
- Réalisation de remontée aéro-souterraine	1 u x 72,00	=	<u>72,00 € HT</u>
- TOTAL plus values		=	1.202,80 € HT

Nouveau montant du marché : 3.570,00 € HT + 1.202,80 € HT = **4.772,80 € HT**

L

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ces avenants de - **1.052,87 € HT** et + **1.202,80 € HT** soit un bilan global de + **149,93 € HT** et autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier.

Monsieur AUBERT fait remarquer que le nouveau parking avenue Foch est plein chaque matin ce qui occasionne des blocages le matin à 10 heures.

Madame SOUDAGNE demande pourquoi la sécurité routière est installée près du parking Foch ?

Monsieur le Maire répond qu'historiquement, elle est placée à cet endroit mais que s'il ne convient pas, on peut réfléchir à un nouvel emplacement.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

b/ Compromis de vente signé pour achat bâtiment Bonnivard rue de Boussières

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la signature par la Ville d'un compromis de vente pour le bâtiment Bonnivard sis rue de boussières dans le but de créer 16 places de parking et mettre des poubelles enterrées.

c/ Problème de sécurité des élèves au champ de foire

Monsieur CHAILLON rappelle que lors du dernier conseil municipal, il avait été évoqué un problème de sécurité avec les stationnements des cars vers le champ de foire, dans la rue de l'hôtel des finances : les cars déposent les élèves du primaire qui sont d'ailleurs mêlés aux élèves du collège. Cela engendre deux problèmes : les primaires se lèvent tôt le matin et le soir, les collégiens attendent 10 mn dans un bus sans chauffeur. Monsieur CHAILLON demande au Maire de régler ce problème avec le Conseil Général.

Monsieur le Maire répond qu'il va demander à la police de prendre des photos des cars stationnés un matin puis enverra ces photos au Conseil Général et demandera à un représentant du Conseil Général de se rendre sur place un matin pour constater les soucis engendrés par ces stationnements.

Monsieur CHAILLON explique que le Conseil Général, en ouvrant les lignes au public, remplit au maximum les cars et de ce fait transporte des enfants debout. Cela évite au transporteur de faire deux tournées au lieu d'une.

d/ Vitesse excessive des véhicules rue Pasteur

Monsieur DHOTE fait remarquer que les véhicules circulent très vite rue Pasteur : cette rue est indiquée sur les systèmes de navigation par satellites comme raccourci donc il faudrait intervenir pour remédier à cela.

Monsieur CHAILLON ajoute que par soucis d'économies, les transporteurs utilisent des GPS basiques qui ne leur sont pas destinés, ce qui augmente le trafic dans certaines rues. Il pense qu'il faudrait éviter les dos d'âne et plutôt installer un système de chicane.

e/ Article site Internet

Monsieur CHAILLON explique qu'il a réagi par courrier du 30 septembre sur la communication faite sur le site Internet de la ville qui évoquait les bonnes raisons du Maire d'installer un système de vidéo protection. Monsieur CHAILLON considère que cela relève d'une utilisation abusive du site pour faire la promotion de la politique du Maire. Il a également remarqué un copié/collé de cet article dans la Voix du Jura. Il rappelle à Monsieur le Maire que ce dernier lui a répondu qu'il y avait eu un malaise. Il poursuit en disant que dans cet article sur le site, figurait l'explication du vote nul d'un conseiller relatif à un illustre personnage disparu mais que nous ne sommes pas ici dans le cadre de la presse qui accorde un droit de réponse. Il regrette que l'article ait encore été en ligne à la date du 6 octobre.

Monsieur le Maire répond qu'il prend l'entière responsabilité de la publication de cet article mais rappelle qu'il ne souhaite voir figurer sur le site Internet de la ville uniquement les comptes rendus de conseils municipaux. Il regrette sa négligence quant à la vérification de la publication des articles du site et remarque que ce n'est pas la première fois qu'il y a un copié/collé avec les articles de la Voix du Jura.

Monsieur CHAILLON demande si le journaliste travaille à la ville ou l'inverse et ajoute que lui, n'émarge pas auprès de plusieurs employeurs.

Monsieur le Maire répond que les employés de la ville doivent travailler pour la ville.

Monsieur BULABOIS fait remarquer à Monsieur CHAILLON qu'il est plus sensible quand cela le touche personnellement que lorsqu'il fait passer des papiers diffamatoires dans les boîtes aux lettres sur l'Adjoint à l'environnement et les bûcherons.

Monsieur CHAILLON répond qu'il ne s'agissait pas de propos diffamatoires car ils avaient été exprimés en conseil municipal et que rien n'empêchait Monsieur BULABOIS d'écrire une réponse, alors que sur le site Internet, l'opposition n'a pas de droit de réponse : celle-ci demandait les mêmes droits d'expression que la majorité mais il aurait fallu payer la licence du logiciel du site. Il termine en disant qu'il ne souhaite pas faire du site, un site de polémique.

Monsieur BULABOIS demande à Monsieur CHAILLON d'être respectueux des autres autant qu'il demande aux autres d'être respectueux de lui.

Monsieur le Maire répète qu'il ne souhaite pas qu'il y ait des articles journalistiques sur le site de la ville et en profite pour remercier les services pour le détail des comptes rendus du conseil figurant sur le site.

f/ Travaux route de Genève

Monsieur GAILLARD informe l'Assemblée de la gêne occasionnée par les travaux qui ont lieu route de Genève.

Monsieur CHAILLON demande si la géométrie du carrefour va être modifiée ?

Monsieur GAILLARD répond que non.

Monsieur AUBERT fait savoir qu'il entend à nouveau parler de la déviation de Poligny.

Monsieur GAILLARD répond qu'il y a 2 millions d'euros inscrits dans le plan de relance de l'Etat pour le contournement de Poligny.

g/ Voyage du club Curasson

Madame ROY informe l'Assemblée d'un voyage ouvert à tous, organisé par le club Curasson aux floralies de Bourg en Bresse le 10 novembre 2009. Le prix est de 17 €, le départ à lieu à 12 heures.

La séance est levée à 22h39

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Jean-François GAILLARD

Dominique BONNET

NOTE DE LA DIRECTION GENERALE : le procès-verbal de séance figurant au registre des délibérations est consultable au secrétariat général par tout administré. La présente séance portant le n°15 comporte les extraits de délibérations suivants :

- n°95 convocation du conseil
- n°96
- n°97 adoption du procès-verbal de la séance du 18 septembre 2009
- n°98
- n°99 attribution des lots aux entreprises et demandes de subventions pour la construction d'une salle de cinéma
- n°100 attribution des lots pour les travaux de rénovation de la Gendarmerie
- n°101 règlement d'affouage
- n°102 demande de subvention au titre de la DGE 2010 pour l'extension du COSEC
- n°103 participation des communes extérieures aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques (année scolaire 2008-2009)
- n°104 restauration et mise en valeur des jacobins – tranche conditionnelle n°2
- n°105 projet de délégation de service public pour la gestion du futur cinéma : rapport de présentation contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire du service public pour la gestion et l'exploitation du futur cinéma
- n°106 complément de rémunération 2009 des personnels
- n°107 soutien aux communes riveraines de l'autoroute A39 pour le projet de Ligne à Grande Vitesse (LGV)
- n°108 participation au financement de l'école privée Saint Louis (année scolaire 2009-2010)
- n°109 convention entre l'Education Nationale, les écoles primaires extérieures et la Ville de Poligny pour la mise à disposition du bassin de natation du CES
- n°110 avenant n°1 au marché adapté pour la création d'une aire de stationnement avenue Foch